

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024-04-049-002**

**Domaine : Débit de boisson «Papotages au potager»
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 5 avril 2024 par Mme BRIL Annick pour l'association « 1001 légumes » en vue de l'organisation de la manifestation « Papotages au potager » le dimanche 12 mai 2024

ARRÊTE

Article unique – L'Association 1001 légumes est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
le dimanche 12 mai 2024 de 10h00 à 18h00
pour le motif « Papotages au potager »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 09/04/2024

Transmis le 09/04/2024

Fait à Beaumesnil, le 09/04/2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



COMMUNE DE MESNIL EN OUCHE
(EURO)
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
BEAUMESNIL 27410

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.